

PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale de la
protection des populations

RAPPORT DE PRESENTATION

au

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Service Environnement

Dossier suivi par : Hervé GALERNE
Téléphone : 02 97 63 86 33 / 06 14 36 33 09
N° du dossier IC : 2012-7-7014
Doc : coderstaa_130206_sceadekerforman-
kergrist_creation_por_rvg.odt

PROPOSITION : Arrêté d'Autorisation
Arrêté Complémentaire

I – PRESENTATION DE LA DEMANDE

A) OBJET DE LA DEMANDE :

Nom - Prénom - Raison Sociale Adresse du demandeur :	SCEA DE KERFORNAN, Mme LEAUTE Dominique, Mr BASSET Patrick, Mme LE POULIQUEN Régine, « Kerforman » 56300 KERGRIST
Lieu d'implantation de l'installation classée	« Kerforman » 56300 KERGRIST
Date de dépôt du dossier	24 juillet 2012
Nature du Projet :	Création d'une maternité collective d'une capacité de 900 reproducteurs porcins et 80 cochettes. Présentation de la gestion des effluents.

BILAN GLOBAL EFFECTIFS

Type	Site exploitation	Création
Reproducteurs	« Kerforman » 56300	900
Cochettes non saillies	KERGRIST	80
BILAN Animaux Equivalents		2780

CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE

RUBRIQUE	CLASSEMENT	ACTIVITE	CAPACITE
2102	Autorisation	Porcs (Établissement d'élevage) Capacité > 450 animaux équivalents	900 reproducteurs et 80 cochettes non saillies soit 2780 animaux équivalents

Concerné par l'application de la directive lppc : OUI

SITUATION ADMINISTRATIVE : Création d'élevage

CONTEXTE GEOGRAPHIQUE DU SITE D'IMPLANTATION :

Zonage Directive Nitrate	Canton de CLEGUEREC : Hors ZAC et Hors ZES
Bassins versants	Site : BLAVET
	Epandage : BLAVET sous bassin: <ul style="list-style-type: none">• du ruisseau de poulancre au ruisseau de lotavy;• du canal du ruisseau de st niel et du canal jusqu'au bief de partagede st gérand;
SAGE	BLAVET
Périmètre de protection de captage ou prise d'eau	Non concerné
Site NATURA 2000	Non concerné
ZNIEFF	ZNIEFF de la tourbière de Kérandy située à 50 mètres en aval de l'îlot 5 du plan d'épandage: Une partie boisée d'une cinquantaine de mètres de largeur se trouve entre la ZNIEFF et l'îlot 5. Cette partie boisée permet de faire office de zone tampon.

B) DESCRIPTIF DE LA DEMANDE :

1) NATURE DE LA DEMANDE

La SCEA DE KERFORNAN a pour projet, la création d'une maternité collective. Cette SCEA est composée de trois associés qui possèdent chacun leur élevage de porcs :

- Monsieur BASSET Patrick, gérant de l'EARL DES VENELLES exploite un élevage de porcs de type naisseur/engraisseeur sur la commune de PLESDER.
- Madame LEAUTE Dominique, gérante de l'EARL DU GRAND BOTER exploite un élevage de porcs de type naisseur/engraisseeur sur les communes de ST CONNEC, MUR DE BRETAGNE et LOUDEAC.
- Madame LE POULIQUEN Régine exploite un élevage de porcs à l'engrais sur la commune de BOURSEUL.

Les élevages de l'EARL DU GRAND BOTER et l'EARL DES VENELLES doivent répondre à l'obligation de mise aux normes « bien-être » des truies avant 2013. Les travaux sur ces sites sont très importants et coûteux. Ils sont économiquement trop lourds pour être supportés individuellement.

Le projet permettra d'assurer l'approvisionnement des élevages, des associés, en porcelets.

Le choix du site, « Kerforan » en KERGRIST, a été motivé par son isolement et la proximité de surfaces d'épandage disponible facilitant ainsi la gestion des effluents. Le projet est situé dans un bassin agricole, éloigné des habitations, la plus proche se trouve à plus de 350 mètres. **La parcelle concernée par la construction est exploitée depuis 24 ans par un des associés.**

Les effluents produits seront gérés de deux façons :

- 55 % de l'azote sur un plan d'épandage avec un seul prêteur de terres (143 hectares de SAU étudiés) ;
- 45 % de l'azote exporté après compostage (partie solide du système raclage en « V »).

La commission des structure (CDOA) de la DDTM a autorisé la SCEA DE KERFORNAN à exploiter un atelier de 900 truies et 80 cochettes sur le site der « Kerforan » en KERGRIST.

Décision CDOA : 14 décembre 2010 prorogé le 18 février 2013.

2) MODIFICATION STRUCTURELLE :

Les installations (bâtiments + annexes) sont situées sur la commune, parcelles et sections suivantes :

Commune	Type d'élevage	Lieu dit	Section	Parcelle
KERGRIST	Porc	« Kerforan »	ZB	39

Le projet prévoit la construction d'un groupe de bâtiments comprenant :

N° bâtiment	Affectation	Nombre de place ou surface
1	Maternité + tampon	160 et 8
2	Verraterie (racleur en V)	310
3	Gestante et cochettes (racleur en V)	500 et 40
4	Quarantaine	40
5	Embarquement	250 m ²
6	Fosse à lisier couverte	2842 m ³
7	Hangar de compostage	378 m ²
8	Locaux annexes	207 m ²

3) GESTION DES EFFLUENTS

Calcul CORPEN / effectif : Système lisier

Catégorie	Nombre d'animaux	Azote (uN)		Phosphore (uP)	
		Produit par animal	Total N	Produit par animal	Total P
Truies	900	14,5	13050	11	9900
Cochettes	80	8,1	648	4,35	348
Total			13698		10248

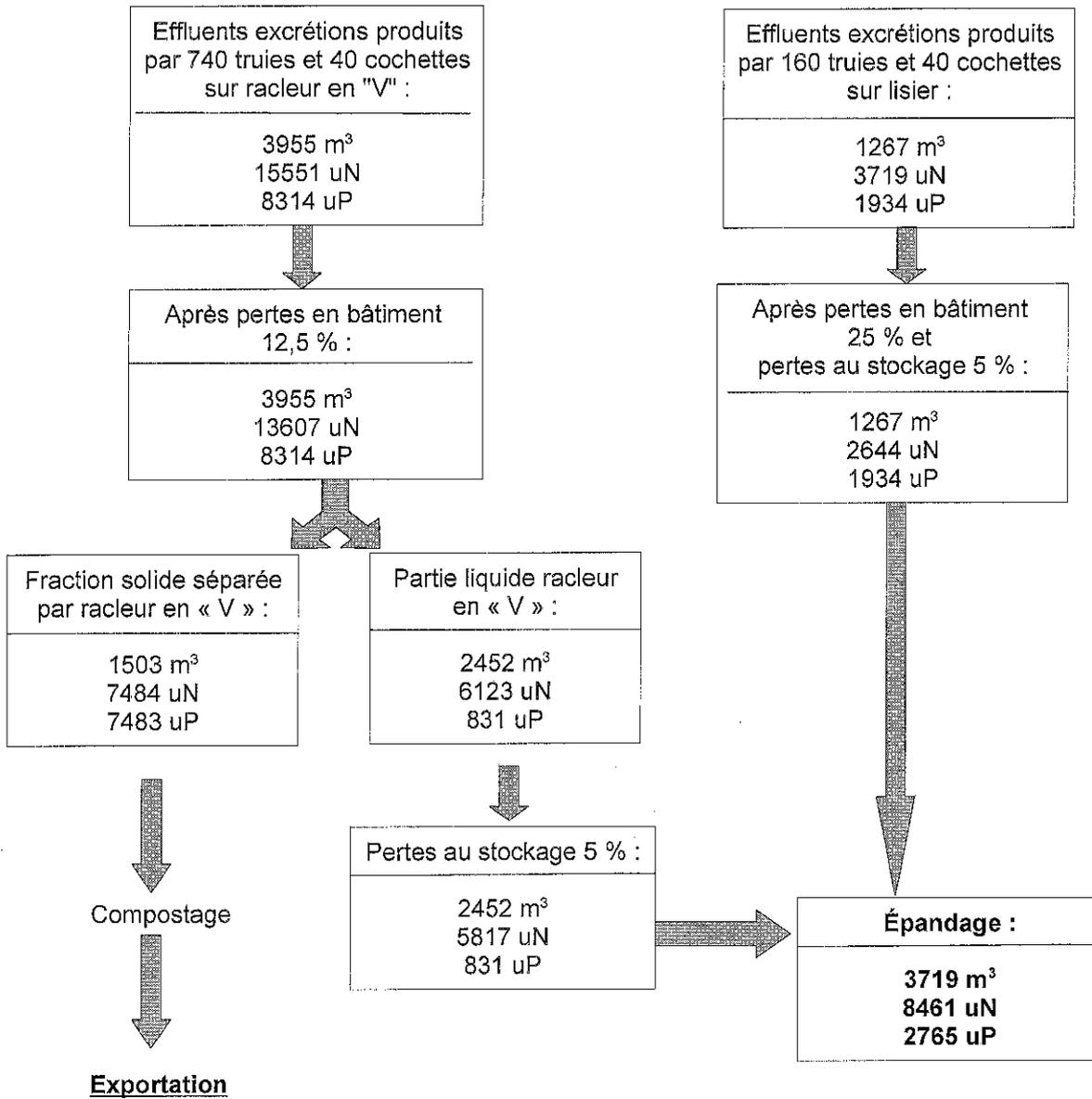
Bilan matière avec le système de raclage en « V » :

Les pertes en bâtiment prisent en compte sans la référence CORPEN sont de 25 % de l'azote excrété, avec le raclage en « V » ces pertes diminuent de 50 % et correspondent donc à 12,5 % de l'azote excrété. Ces résultats sont issus de tests réalisés à la station expérimentale de GUERNEVEZ.

Comparaison des rejets d'azote raclage en « V » et système lisier :

Truie	Lisier stocké (CORPEN)	Racleur en "V"
Azote excrété	20,4 kg N/truie	20,4 kg N/truie
Pertes en bâtiment	Pertes de 25 % soit 15,3 kg N restant par truie	Diminution de 50 % des émissions: Pertes de 12,5 % soit 17,85 kg N restant par truie
Pertes par exportation du solide	Pas d'exportation de solide soit 15,3 kg N restant par truie	55 % de l'azote exporté dans la partie solide soit 8,03 kg N restant par truie
Pertes au stockage	Pertes de 5 % soit 14,5 kg N restant par truie	Pertes de 5 % soit 7,63 kg N restant par truie

Bilan matière en tenant compte de la diminution de 50 % des pertes en bâtiment :



Effluents organiques restants à gérer sur le plan d'épandage :

Type d'effluents	Quantité d'effluents	Quantité d'azote en kg	Quantité de phosphore en kg
Lisier de porcs	3719 m3	8461	2765

Nature des effluents à gérer :

Effluents à gérer	Volume par an	Caractéristique qualitative de l'effluent	
		kgN/t ou m ³	Kg P/t ou m ³
Lisier de porcs	3719 m3	2,3	0,75

Epandage : Pas de terres en propre

Nom et adresse du prêteur	Date contrat	SAU	SPE	SDN	%SAU
CADET Laurent « La Haye » 56300 PONTIVY	06/06/2012	143	89	89	62
Avec légumes			131	131	92

La SPE retenue est de 89 ha car l'assolement du prêteur comprend 45 hectares de haricots et de pois, culture non fertilisé en effluents organiques.

Exploitant	Apports azotés en kg	Apports phosphatés org. en kg
CADET Laurent	En propre : 0 Importé de ICPE : 8461 Importé autres : 2827 ⁽¹⁾	En propre : 0 Importé de ICPE : 2765 Importé autres : 2783 ⁽¹⁾
Totaux	11288	5548

(1) Importation de compost urbain, ville de PONTIVY : 314 tonnes

Commune du plan d'épandage :

Commune	Présence d'une zone Natura 2000	Bassin versant hydrographique concerné	ZES	ZAC	Hectares concernés (SAU)
KERGRIST	Non	Blavet	Non	Non	87
PONTIVY					44,5
NEUILLAC					11,5

Bilan de fertilisation azote et phosphore :

Exploitant	Pression N/SAU	BGA/SAU	Pression P/SDN	BGP/SDN	BGP/SAU
Pétitionnaire	106	+ 11	63	+ 5 (109 %)	- 1,5 (97 %)

La balance globale azotée : la différence obtenue entre l'apport d'azote organique (brut) par les effluents et exportation d'azote efficace par les cultures (calculé à partir d'un rendement moyen) et incluant l'azote minéral rapportée à l'hectare de SAU, correspond à un résultat acceptable en matière de gestion du risque lié à la fertilisation des cultures avec des effluents d'élevage.

La lettre instruction des préfets en date du 30 novembre 2010 a fixé les règles d'instruction pour l'inspection en application de l'article 18 de l'arrêté du 7/02/2005 : « S'il apparaît nécessaire de renforcer la protection des eaux, le préfet peut fixer les quantités épandables d'azote et de phosphore à ne pas dépasser en fonction de l'état initial du site, du bilan global de fertilisation figurant dans l'étude d'impact et des risques d'érosion des terrains, de ruissellement vers les eaux superficielles ou de lessivage. »

Pour les créations, a été fixée l'obligation de respecter une balance apport export à plus ou moins 10 %.

La balance globale phosphore (**109 % de l'exportation**) : la différence entre apport de phosphore organique (brute) par les effluents et exportation de phosphore efficace par les cultures rapportée à l'hectare de SDN, correspond à un résultat acceptable en matière de gestion du risque lié à la fertilisation des cultures avec des effluents d'élevage. Par ailleurs, pour limiter les risques d'entraînement du phosphore par transfert, des mesures compensatoires sont prévues sur les terres du plan d'épandage (couverture de sols, bandes enherbées, talus ..).

Une étude parcellaire concernant le risque d'érosion et de ruissellement a été réalisée. Le site n'est pas en zone sensible pour le phosphore.

Compostage de la partie solide du raclage en « V » et transfert :

L'unité de compostage sera composée d'un hangar d'une superficie de 378 m².

Résultats : Cette séparation de phase précoce a été testée à la ferme expérimentale de Guernevez dans le Finistère pendant deux ans de fonctionnement.

Suite aux expérimentations, les résultats sur les bâtiments en projet sont :

- Phase solide : abattement de 38 % du volume, 55 % de l'azote, 90 % du phosphore et de 45 % du potassium ;
- Phase liquide : reste 62 % du volume, 45 % de l'azote, 10 % du phosphore et 55 % du potassium.

Devenir de la phase liquide : Gestion en mélange avec le lisier.

Devenir de la phase solide : Elle est compostée et maturée sur le site pendant deux mois ce qui permet d'obtenir un produit normalisé NFU 42001 « engrais organique ». (exportation)

BILAN DU COMPOSTAGE			
	Volume en m ³	N kg/an	P ₂ O ₅ kg/an
Lisier	3955	13607	8314
Phase solide	38 %	55 %	90 %
	1503	7484	7483
Compost issu solide	360 tonnes	7484	7483

Une convention en date du 06 avril 2011 est établie pour la reprise et l'exportation de 360 tonnes de compost issu de séparation de phase lisier de porc, engrais organiques normalisés NFU 42001 par la coopérative TRISKALIA dont le siège social se situe à zone industrielle de Lanrinou 29206 LANDERNEAU Cedex.

4) Capacités de stockage

N° ouvrage	Ouvrages à créer	capacités	Durée de stockage
6	Fosse à lisier couverte	2842 m ³	9 mois
7	Hangar de compostage	378 m ²	6 mois

Argumentaire sur la capacité agronomique :

Volume m ³	Capacité de stockage utile	Production annuelle	Capacité agronomique
	2842	3719	2634

5) Particularités IPPC

Principales MTD mis en œuvre

Techniques nutritionnelles	Alimentation biphasé, multiphasé, emploi de phytases
Volet eau	Présence d'un compteur volumétrique relevé mensuellement. Protocole de détection et réparation des fuites. Utilisation d'un nettoyeur haute pression. Utilisation des eaux pluviales pour le lavage des locaux. Bonnes pratiques agricoles et fertilisation raisonnée.

Réduction des émissions dans l'air	Raclage en « V » est un système basé sur l'évacuation fréquente des déjections donc en accord avec le principe de BREF. Utilisation de matériel adapté pour l'épandage : pendillard. Couverture de la fosse.
Volet énergie	Enregistrement des consommations annuelles. Isolation des bâtiments. Entretien des systèmes de ventilation. Éclairage basse consommation. Pompe à chaleur pour eau chaude.
Sécurité et organisation	Formation du personnel. Programme d'entretien de réparation. Procédure d'urgence. Planification des activités d'élevage. Tenue des registres d'enregistrement.

Les mesures prévues sur l'élevage répondent à un objectif de performance et prennent en compte les conditions globales de fonctionnement de l'exploitation.

Déclaration ammoniac : L'élevage comportant plus de 750 emplacements truies, il est donc concerné par le calcul des émissions de NH3.

Calcul des émissions brutes : pour un taux d'activité de 1.
D'après le guide d'évaluation de l'émission de NH3 dans l'air des élevages de porcs (année 2006).

	Truies	Cochettes	Total
Emission standard par emplacement (kg de NH3)	11,6	6,8	
Nombre d'emplacement	900	80	
Emission standard de NH3 sur l'élevage (kg de NH3)	11252	544	11796
Réduction alimentation biphase (kg de NH3)			2005
Emission brute sur Elevage (kg de NH3)			9791 (a)

Calcul des déductions pour les voies de réduction autres qu'alimentaires mises en œuvre :

Voies de réduction mises en œuvre	Taux d'abattement	Part de NH3 concerné	Taux d'abattement appliqué	A déduire
Couverture des fosses	0,06	1	0,06	588
Épandage de lisier brut avec matériel spécifique	0,23	0,55	0,1265	1239
Total déduction (kg de NH3)				1827 (b)
Quantité de NH3 émises par l'élevage de porcs (kg de NH3) (a - b)				7964

L'élevage de la SCEA KERFORNAN émet **moins de 10000 kg de NH3**, il n'est pas concerné par la déclaration.

De plus, La séparation de phase par un système de raclage en « V » permet, d'après une étude à la station de Guernevez, de réduire les émissions de NH3 de 54 % par rapport à une conduite classique.

Dans l'attente de la validation de l'étude, l'émission à prendre en compte est de 7964 kg de NH3/an.

II - AVIS RECUEILLIS AU COURS DE LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

A) AVIS DES CHEFS DE SERVICE DE L'ADMINISTRATION :

ARS (unité territoriale) : (Avis du 21 septembre 2012) : **Avis favorable**

D.D.T.M (urbanisme). : (Avis du 27 août 2012) :

La commune de KERGRIST est dotée d'une carte communale approuvée le 09 décembre 2002 par le conseil municipal et le 14 mars 2003 par le préfet.

Le projet se situe hors du périmètre de réciprocité **mais réservé aux activités agricoles**.

Le projet devra tenir compte des différentes législations pour limiter les risques et nuisances.

Au regard de l'urbanisme, **je ne vois pas d'objection à la réalisation de ce projet**.

D.D.T.M (service prévention). : (Avis du 29 août 2012) :

Après examen du dossier, le projet n'est pas concerné par la problématique inondation.

DIRECCTE (inspection du travail section agricole) : Avis non parvenu

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES : (Avis du 28 août 2012)

Aucun site archéologique n'est actuellement recensé dans l'emprise de l'aire d'étude ou à sa proximité immédiate

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (Avis du 10 septembre 2012) : **Favorable**

D.D.T.M (SEA – bureau agronomie) (Avis du 12 septembre 2012) :

La charge en phosphore total par ha de SDN ne respecte pas les exigences fixées par la note des Préfets du 30/11/2010. (Maximum 110 % pour création d'élevage)

Le diagnostic des parcelles à risque phosphore joint au dossier est incomplet. Le calcul du besoin en capacité de stockage agronomique mérite d'être précisé.

En conséquence, la DDTM émet un avis défavorable.

(Avis du 04 février 2013) :

La charge en phosphore total par ha de SDN étant inférieure au plafond fixé et la balance en phosphore **étant légèrement déficitaire sur la SAU**, les exigences imposées par la note des Préfets du 30 novembre 2010 sont respectées.

Le diagnostic des parcelles à risque phosphore est joint au dossier.

En conséquence, **la DDTM émet un avis favorable**.

D.D.PP (Avis de recevabilité du 01 août 2012) : **Favorable**

AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (Préfet de région) : A la date du 20 octobre 2012, l'Autorité Environnementale n'a émis aucune observation se rapportant à ce dossier.

III - AVIS RECUEILLIS AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

B) AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX :

Conseil municipal de la commune	Date	Avis
KERGRIST	20/12/2012	Le conseil municipal, lors de sa séance du 20/12/2012 a émis un avis défavorable par 11 voix contre et 3 abstentions. Argumenté par le fait que : « <ul style="list-style-type: none">• Nous avons déjà une maternité collective de 750 truies sur notre commune ;• Ce projet ICPE est positionné dans notre commune préservée de toute construction avec à 300 mètres en contrebas la rivière qui nous sépare des Côtes d'Armor ;• Ce projet va à l'encontre de la demande faite aux communes par l'état de ne plus consommer d'espaces agricoles.

		<p>Avant de penser à construire de nouveaux bâtiments, il est urgent de trouver des solutions pour déconstruire de très nombreux bâtiments plus aux normes ou désaffectés qui parsèment notre commune.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce projet génère plus de retombées négatives (nuisances, dépréciation de l'immobilier, image de la commune, entretien des routes et 4 emplois très spécialisés donc pas forcément attribués à des Kergristois. • Nous apportons des réserves quant au plan d'épandage. <p>Cette décision ne remet en rien notre soutien à l'agriculture qui est le moteur de l'activité de notre commune.</p>
SAINT AIGNAN	16/11/2012	Favorable (13 voix pour et 3 voix contre)
PONTIVY		Pas d'avis parvenu au moment de la rédaction du rapport CODERST
NEUILLAC		Pas d'avis parvenu au moment de la rédaction du rapport CODERST
MURE DE BRETAGNE (22)	22/11/2012	Favorable (14 voix pour et 3 abstentions)
SAINT CONNEC (22)	11/12/2012	Favorable (5 voix pour et 2 abstentions)

B) RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE (déroulée du 19 novembre 2012 au 21 décembre 2012) :

26 observations ont été recueillies :

- 14 favorables au projet dont 3 lettres adressée à la mairie de KERGRIST.
- 12 défavorables au projet dont 2 lettres remises au commissaire enquêteur :

Observations principales	Argument du mémoire en réponse
Projet porté par des inconnus Ou en est le permis de construire Projet prévu dans un espace naturel et paysager en danger. Pourquoi s'implanter en pleine campagne ?	Ce projet n'est pas porté par des inconnus car la parcelle est exploitée depuis 24 ans par Mme LEAUTE. Le permis de construire a été accordé le 22 octobre 2012.
Les 4 emplois créés sont des emplois très spécialisés donc pas forcément attribués à des Kergristois	Les futurs salariés qui travailleront dans la maternité seront en priorité de Kergrist si le profil des candidats correspond bien aux postes proposés.
Plusieurs remarques concernant l'environnement, la pollution, l'aspect économique, le plan d'épandage, la circulation des camions, la conduite d'élevage...	Les exploitants ont répondu à toutes les remarques des opposants et se sont engagés à respecter la réglementation en vigueur et les prescriptions particulières qui pourraient leur être imposées dans l'arrêté d'autorisation.

C) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (Avis du 15 janvier 2003) :

Avis favorable du commissaire enquêteur (Mr Marcel ROPERT).

RECOMMANDATIONS

AUCUNE

IV – ANALYSE DE LA DEMANDE

A) MOTIVATION DU CHOIX DE LA PROCEDURE

La création d'un élevage de porcs de plus de 450 animaux équivalents fait obligatoirement l'objet d'une enquête publique.

B) PROPOSITION DE PRESCRIPTIONS

Le projet d'arrêté prévoit le respect des dispositions de l'arrêté ministériel autorisation en date du 7 février 2005 ainsi que les dispositions du programme d'action.

Une visite du site de l'installation a été effectuée le 14 février 2013, elle ne donne pas lieu à des observations particulières.

Par ailleurs, le prêteur de terre a présenté son cahier de fertilisation ainsi que son plan prévisionnel de fertilisation. Les informations présentes dans ces documents sont en conformité avec le programme d'action.

Les prescriptions additionnelles retenues ci dessous prennent en compte les caractéristiques du projet, le déroulement de l'enquête publique, l'avis du commissaire enquêteur, des services consultés et des municipalités.

OBJET	Particularités	Prescriptions additionnelles
Raclage en « V »	Les bâtiments n° 2 et 3 doivent fonctionner avec cette technique	Méthode et Compostage Contrat de reprise du compost
Phosphore	Étude parcelaires ruissellement / érosion	Listes des parcelles à risques et mesures compensatoires
IPPC	Élevage de plus de 750 emplacements truies	Prescriptions IPPC Couverture de la fosse

V - CONCLUSION ET PROPOSITION

Considérant que la Commission Départementale d'Orientation Agricole a donné un avis favorable à cette création ;

Considérant qu'au vu des effectifs de porcs supérieurs à 750 truies et/ou 2000 porcs charcutiers, l'exploitation est concernée par l'application de la directive IPPC (prévention et réduction intégrée de la pollution) traduite en droit français par les arrêtés du 29 juin 2004 modifié et du 31 janvier 2008, et qu'il y a lieu de renforcer les prescriptions en référence aux meilleures techniques disponibles, de fixer l'obligation de fournir un bilan de fonctionnement et de déclaration annuelle des émissions polluantes (ammoniac) ;

Considérant que les conclusions du groupe de travail départemental sur la problématique environnementale liée au phosphore, présentées au conseil départemental d'hygiène du 1^{er} mars 2005 et du 10 mai 2005, préconisent entre autre, le renforcement du raisonnement agronomique par une étude complémentaire annexé au plan d'épandage évaluant le risque d'entraînement du phosphore par érosion ;

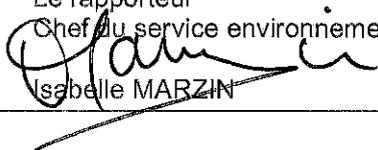
Considérant la lettre des préfets des 4 départements bretons signée le 30 novembre 2010 définissant les modalités d'instruction relatives à la gestion du phosphore issu des effluents d'élevage destinés à être épandus sur les terres agricoles et applicables aux installations classées soumises à autorisation à compter du 1 janvier 2011 ;

Considérant la lettre des préfets des 4 départements bretons co-signée le 27 janvier 2011 définissant les modalités d'instruction applicables aux installations classées soumises à autorisation à compter du 1 mars 2011 et renforçant notamment le volet agronomique des dossiers ;

Considérant que les prescriptions de l'arrêté prennent en compte les orientations du SDAGE ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à **l'article L.511-1 du livre V du Code de l'Environnement** notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement.

JE PROPOSE D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE À LA DÉLIVRANCE D'UN ARRÊTÉ D'AUTORISATION.

	Vannes, le 20 FEV. 2013
Le rapporteur Chef du service environnement  Isabelle MARZIN	L'inspecteur des installations classées  Hervé GALERNE

